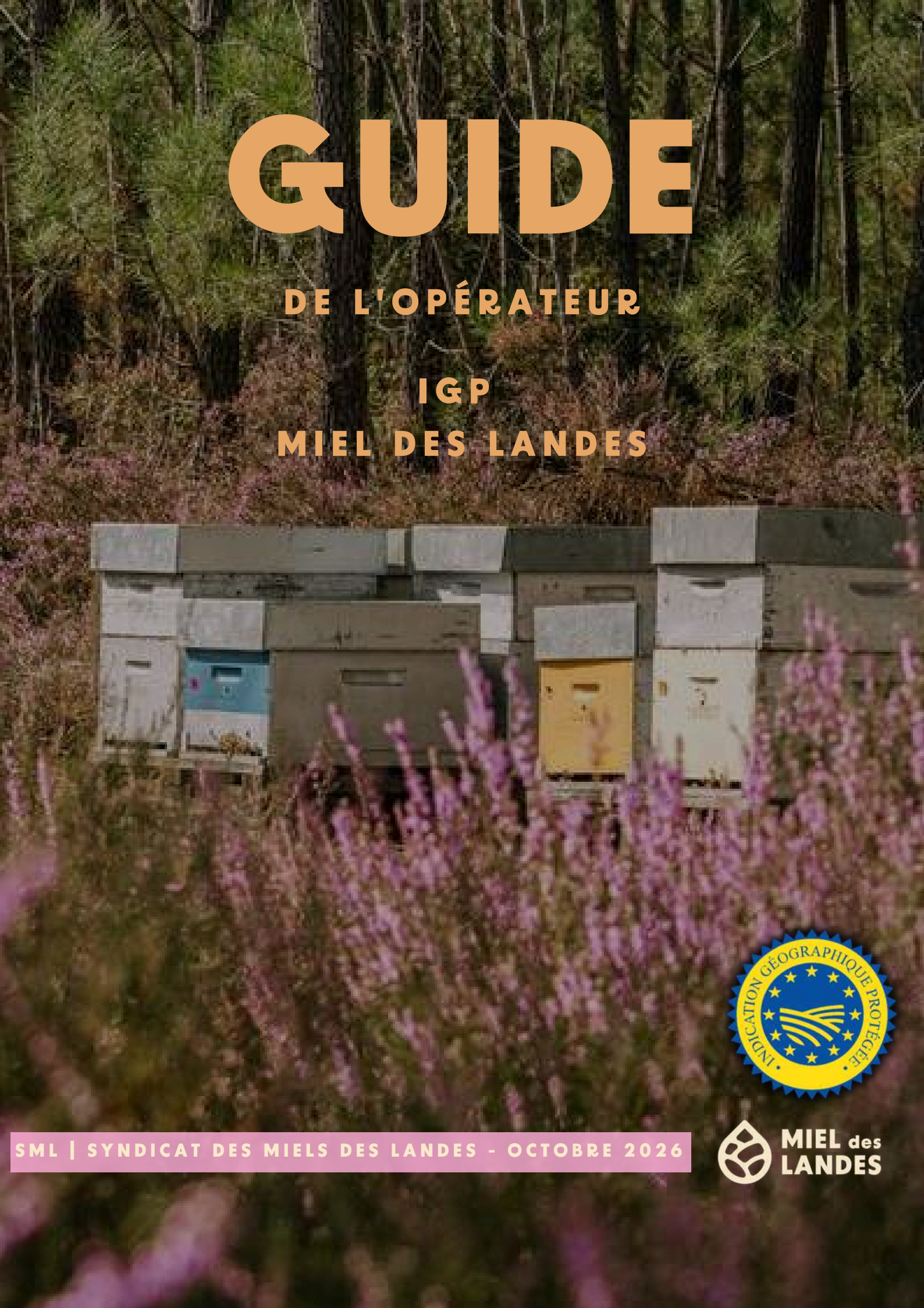
GUIDE

DE L'OPÉRATEUR

IGP
MIEL DES LANDES



SML | SYNDICAT DES MIELS DES LANDES - OCTOBRE 2026

MIEL des LANDES



ÉDITO



Vous tenez entre vos mains un outil à destination des producteurs et conditionneurs de “Miel des Landes”, pour vous accompagner au mieux dans votre habilitation et le suivi de vos productions et mises en pots.

Depuis octobre 2026, notre signe tant attendu a enfin été enregistré par la Commission européenne, devenant ainsi la 5ème IGP de miel en France. Mais il nous reste encore, à vos côtés, à nous employer à ce que de plus en plus d'opérateurs s'engagent dans cette démarche de qualité et de valorisation de nos 7 Miels des Landes.

Le SML, reconnu organisme de défense et de gestion (ODG), accompagne les apicultrices, apiculteurs et opérateurs souhaitant se lancer dans cette aventure à la fois individuelle et collective en habilitant les fermes apicoles. Ce guide vous apportera toutes les informations utiles pour comprendre et mettre en place les actions vous permettant de produire ou conditionner, vous aussi, du Miel des Landes.

A travers cet éditorial, je remercie le conseil d’administration du SML et les apicultrices et apiculteurs investis dans la démarche depuis tant d’années, mais aussi les salariées de l'ADANA et anciennement de l'ADAAQ, qui ont chacun apporté leur pierre et leur temps à la construction de ce signe de qualité.

Je vous souhaite une bonne lecture, après laquelle l'IGP Miel des Landes n'aura plus de secret pour vous.

Lénaic Lecrénais,
Président du Syndicat des Miels des Landes



SOMMAIRE

"MIEL DES LANDES", UNE HISTOIRE ANCIENNE...
... TRANSMISE DEPUIS DES GÉNÉRATIONS — Page 4

IGP MIEL DES LANDES : UN TERRITOIRE ET DES MIELS D'EXCEPTION — Page 6

L'IGP : UN OUTIL COLLECTIF AUX MULTIPLES INTÉRÊTS — Page 7

UNE PROMOTION COLLECTIVE AU SERVICE DES APICULTEUR.ICES — Page 8

PRODUIRE DU MIEL DES LANDES EN IGP

1 Faire habiliter son exploitation en 3 étapes — Page 10
2 Se conformer à la méthode d'obtention des Miels des Landes — Page 11
3 Répondre aux exigences de qualité et de traçabilité — Page 12
4 Respecter les règles d'étiquetage — Page 14
5 Le coût de la démarche — Page 15
6 En résumé — Page 16

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES — Page 18

"MIELS DES LANDES", UNE HISTOIRE ANCIENNE ...

du XVI au XIXe SIÈCLE

Agriculture vivrière : apiculture et pastoralisme

Loi d'assainissement et boisements

Ruches à cadres

XXe SIECLE

Incendies majeurs et évolution des paysages

Invention de la picoteuse



Chancayres ou échassiers conduisant leur troupeau en zone humide.

Jusqu'à 1850,

Le territoire est une zone marécageuse dominée par une flore arénicole : ajoncs, bruyères, callunes, etc. Seules les activités pastorales et apicoles permettent de tirer profit de ces terres hostiles et peu fertiles. Le miel assure l'apport en sucre majeur et la cire, très recherchée, permet d'éclairer les habitations.
La ruche, appelée *Bournach*, est un objet de vannerie. Les rayons fixes ne permettent pas de visites et les récoltes sont annuelles.

Témoignages historiques :
« des grandes landes et des bruyères pleines d'abeilles et de tortues », M. de Thou, 1582
« Le pays est fort propre pour les abeilles, à cause de l'infinie quantité de fleurs qui s'y trouvent », J. Esprinchard, 1595

A partir de 1860,

Une loi d'assainissement du territoire, initie une vaste campagne de plantation de pins maritimes, assurant aussi la production de résine.

Après 1900,

L'adoption de la ruche à cadres offre la possibilité de visites techniques et sanitaires.

Entre 1939 et 1949,

Des dizaines de milliers d'hectares de forêt sont détruits par les flammes durant les étés. L'ouverture du milieu favorise alors le développement de la flore mellifère.



La Lande, dans la forêt de jeunes pins (Bordeaux).



La picoteuse est nécessaire pour extraire la miellée tardive de callune.

A partir 1950,

Les plantations se densifient pour la production de papier, au détriment de la flore mellifère.

Les changements de mode de vie et l'évolution paysagère, entraîne une baisse de l'apiculture familiale. Toutefois des exploitations apicoles se professionnalisent.

En 1956, un apiculteur girondin, Edgard Duluc, invente la picoteuse.



... TRANSMISE DEPUIS DES GÉNÉRATIONS

XXe SIECLE

- Arrivée des problèmes sanitaires
- Mécanisation des exploitations

AUJOURD'HUI

- Audit économique de la filière
- Démarche collective Miel des Landes
- Création du Syndicat des Miels des Landes


© JP Duluc

1980 : élévateur, palettes et camion plateau.

DES ANNÉES 60 À 80,

Les apiculteurs font face à de nouveaux enjeux sanitaires, avec notamment l'arrivée de la loque. Plus tard, c'est l'acarien *Varroa destructor* qui demandera des adaptions de pratiques.

A partir des années 70, les exploitations apicoles s'équipent de véhicules et de matériels de transhumance mécanisés.

A cette période, des chercheurs caractérisent un écotype landais d'*Apis mellifera*, dont le cycle biologique s'est adapté à la spécificité du territoire (pic estival et automnal).

ET AUJOURD'HUI ?

En 2006, un audit économique de la filière locale pose la première pierre d'une réflexion sur l'origine, la valorisation collective et la qualité. La structure régionale de développement apicole a ensuite accompagné un collectif d'apiculteurs dans le long processus de reconnaissance en IGP. Ce temps nécessaire, a permis l'acquisition et la transmission de connaissances sur le territoire, le miel et les pratiques.

En 2019, le Syndicat des Miels des Landes se crée pour porter la démarche en lien avec l'INAO. En 2020, une commission d'enquête nationale est mandatée. Au printemps 2023, le comité national de l'INAO vote en faveur de la démarche, le SML devient Organisme de Défense et de Gestion (ODG) et le projet entre en phase européenne. Sur le territoire s'ouvre alors la période de Protection Nationale Transitoire pour la dénomination « Miel des Landes ».

En octobre 2026, soit 20 ans après, l'Europe reconnaît l'IGP "Miel des Landes" marquant ainsi le début d'une nouvelle aventure !





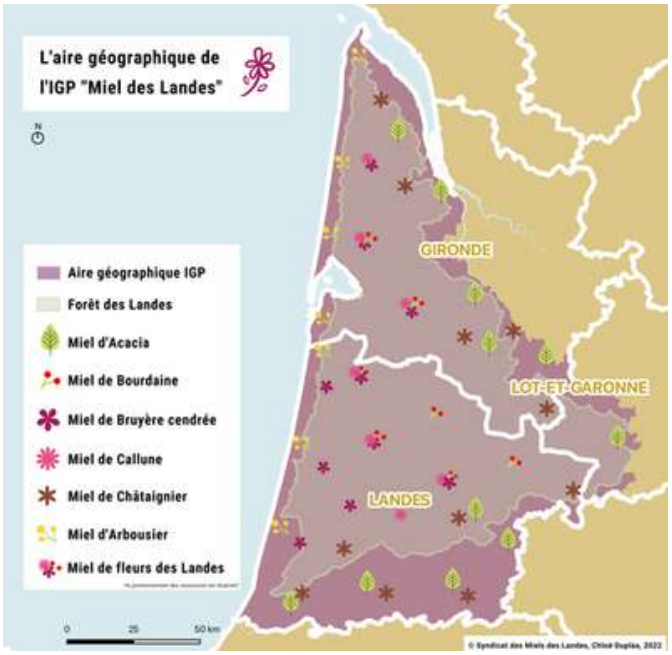
Ruches sur le plateau Landais.



IGP MIEL DES LANDES : UN TERRITOIRE ET DES MIELS D'EXCEPTION

L'aire géographique du "Miel des Landes" représente le plateau sédimentaire landais, réparti sur le département des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Ce territoire est caractérisé par un climat océanique tempéré doux et humide, par l'acidité de son sol sableux et par les plantations de pins maritimes. Il est favorable au développement d'une flore mellifère riche dont l'enchaînement de floraisons permet la succession de nombreuses miellées, en bordure de l'aire, dans le cœur du massif ou encore sur le cordon dunaire.



Liste complète des communes à la page 18.

Le "Miel des Landes" est uniquement issu des ruches présentes sur l'aire géographique de l'IGP. Toutefois, le siège de l'exploitation ou la miellerie peut se situer en dehors de l'aire.

Les 7 Miels des Landes

Acacia : miel incolore, délicat et suave avec des notes de fleurs blanches.

Bourdaine : miel brun, intense, riche et épicé avec des notes de caramel.

Arboursier : miel beige, amer avec des notes de café ou de cacao.

Bruyère cendrée : miel ambré, boisé avec un parfum d'amande et une légère amertume.

Callune : miel sombre, intense, persistant avec des notes épicées et une légère amertume.

Châtaignier : miel brun, amer et persistant avec des notes boisées et de caramel.

Fleurs des Landes : miels polyfloraux produits à partir des variétés florales de l'aire, sans prépondérance de l'une d'entre elles. Leurs caractéristiques organoleptiques dépendent de la nature des fleurs butinées et de la période de récolte.



L'IGP : UN OUTIL COLLECTIF AUX MULTIPLES INTÉRÊTS

Un signe européen reconnu en adéquation avec les attentes sociétales

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est une reconnaissance européenne de qualité et d'origine. Il réserve l'utilisation d'une dénomination, à un produit dont les caractéristiques sont liées à une aire géographique, à des savoir-faire et à une réputation.

Une enquête réalisée en 2024, sur un échantillon représentatif de la population française, confirme l'importance de garantir l'origine des miels aux consommateurs. Concernant le "Miel des Landes", les français l'associent aux paysages boisés et littoraux. Toutefois, les miels produits sur l'aire sont encore peu connus du grand public. Une promotion de ces miels apparait necéssaire. *(Source IFOP)*

Origine des miels : top 3 des critères d'achat des français

31% connaissent le miel des Landes

6 personnes sur 10 identifient correctement au moins un miel des Landes

Un outil de valorisation collective...

L'IGP, un outil aux multiples intérêts collectifs et individuels :

- Valoriser ses miels sur le marché, pouvoir se démarquer auprès des acheteurs en leur apportant des garanties.
- Garantir l'origine, la qualité et la traçabilité du miel à ses consommateurs, en assurant la transparence, dans un contexte où les risques d'usurpation et les importations existent.
- Bénéficier d'une promotion collective et d'outils de communication, c'est aussi partager des objectifs communs de valorisation entre producteurs.
- Participer à la structuration de la filière apicole locale en adhérent à une démarche fédératrice.

... porté par le Syndicat des Miels des Landes

Depuis 2019, le Syndicat des Miels des Landes (SML) porte cette démarche de valorisation collective. Ce rassemblement d'apiculteurs assure la défense et la gestion du signe de qualité. Parmi ses principales missions :

Gestion, contrôle et défense :

- application du cahier des charges et gestion de la liste des opérateurs
- habilitation des fermes, contrôle des produits et des conditions de production
- protection et valorisation du nom et lutte contre les fraudes

Promotion de l'IGP "Miel des Landes" :

- réalisation et diffusion d'outils de communication aux opérateurs
- promotion auprès des consommateurs via la presse, les médias et les réseaux sociaux

Développement de la filière apicole locale

Accompagnement des producteurs de "Miel des Landes"



UNE PROMOTION COLLECTIVE AU SERVICE DES APICULTEUR.ICES

Le Syndicat des Miels des Landes assure la **promotion collective du "Miel des Landes"**, pour cela de nombreux outils de communication à destination du grand public sont proposés. Ces supports sont mis à disposition des opérateurs pour communiquer auprès de leurs clients.

Des supports de communication disponibles pour les opérateurs !





Une **plaquette** grand public, pour tout savoir sur les 7 Miel des Landes

Deux **kakémonos** à utiliser lors d'événements sur les marchés, stands ou en magasin

Pour recevoir des plaquettes ou disposer des kakémonos : contactez le SML !

Cartes postales , affiches et jeux pour mettre en avant les paysages et les 7 Miels des Landes auprès des touristes et clients







Des supports pour faciliter la commercialisation : stop-rayons, catalogue produits

Des outils pour accroître la visibilité des producteurs : stickers, t-shirts, casquette, etc.



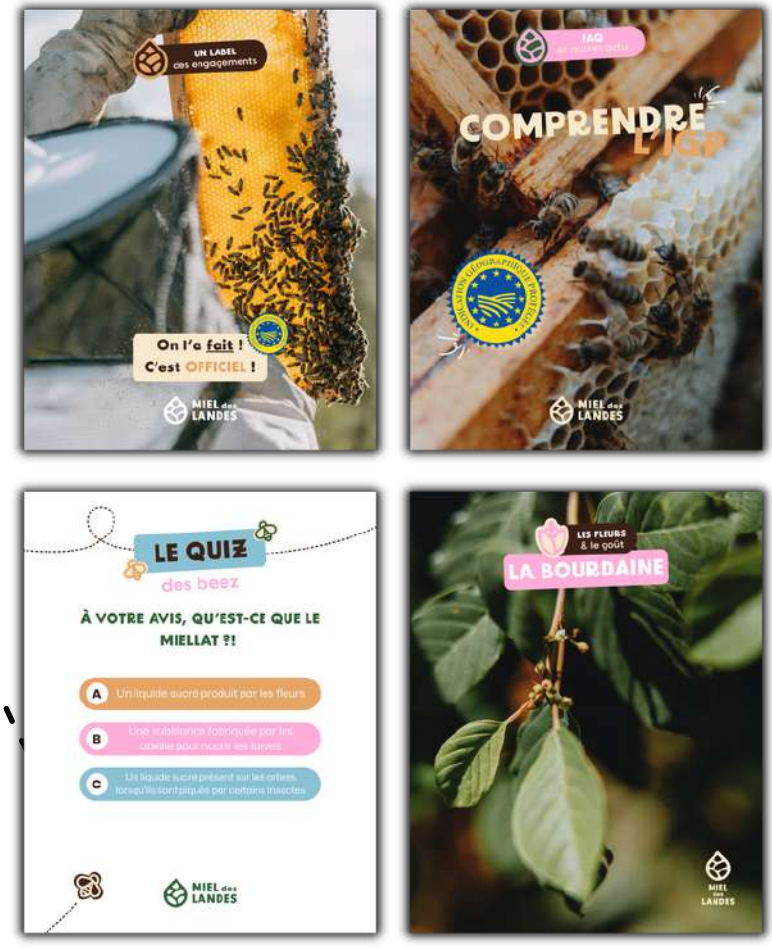


UNE PROMOTION COLLECTIVE AU SERVICE DES APICULTEUR.ICES

Visibilité des producteurs et notoriété du "Miel des Landes", accrues par la communication numérique

Le "Miel des Landes" dispose d'un **site web**, vitrine de la démarche : **mielsdeslandes.fr**. Ici, chaque producteur est mis en avant avec une **cartographie interactive** où figure son nom, son adresse, ainsi que les produits récoltés et proposés à la vente !

Les **réseaux sociaux** : Instagram et Facebook avec chaque semaine deux publications esthétiques, ludiques et pédagogiques. Ils participent à créer une "culture" Miel des Landes. Ils sont à la fois adaptés aux apiculteurs mais aussi et surtout aux consommateurs ! Les coulisses du métier d'apiculteur et ses spécificités y sont valorisés.



A chacun de promouvoir l'IGP "Miel des Landes" et de rejoindre ses réseaux sociaux !

Instagram

Facebook



PRODUIRE DU "MIEL DES LANDES" IGP

On distingue 3 types d'opérateurs :

- **Les producteurs de miels** : l'apiculteur produit et extrait du miel sans conditionnement et mise en marché au détail
- **Les producteurs qui sont également conditionneurs** : l'apiculteur produit, extrait et conditionne son miel et met en marché en détail ou en gros
- **Les conditionneurs** : l'opérateur achète du miel en vrac et le conditionne pour sa mise sur le marché

1 Faire habiliter son exploitation en 3 etapes

1 Je contacte le SML

Je prends connaissance des documents envoyés par le SML

Je fais ma demande d'habilitation

A l'aide de la déclaration d'identification (DI) à renvoyer par courrier ou par mail

Je renseigne mes emplacements de ruchers sur l'application anonyme

Je réalise mon auto-contrôle si besoin

A l'aide de la grille d'auto-contrôle envoyée par le SML

Dossier à constituer

- Déclaration d'identification
- Déclaration officielle et obligatoire annuelle des emplacements de ruchers
- Enregistrement spécifique des emplacements de ruchers de l'aire géographique du cahier des charges

2 Je reçois un contrôleur pour la visite d'habilitation

Pour les producteurs et les producteurs-conditionneurs, un contrôleur mandaté par le SML, vous contactera pour réaliser une visite sur site. Pour les conditionneurs, un contrôleur Qualisud effectuera la visite.

- vérification de vos installations : miellerie et emplacements (contrôle visuel et documentaire),
- examen de vos aptitudes à répondre aux exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Liste exhaustive des documents à fournir lors de l'habilitation

- Registre d'élevage
- Cahier de miellerie
- Étiquette des combustibles d'enfumage (si achat externe)
- Document attestant de l'utilisation d'une picoteuse en cas d'extraction hors de l'exploitation
- Registre des ventes et des stocks
- Suivi des conditionnements
- Étiquettes
- Bons de livraison et/ou factures

3 Je reçois le rapport de visite et le courrier officiel d'habilitation

A compter de la réception de ce courrier, je peux commercialiser mon miel sous la dénomination "Miel des Landes".



2 Se conformer à la méthode d'obtention des "Miels des Landes"

⚠ Dans l'aire géographique obligatoirement

1 Installation des ruchers

Le miel est uniquement produit à partir de la flore de l'aire géographique définie dans le cahier des charges.

Au rucher

Enfumage des colonies autorisé avec des combustibles d'origine naturelle.

Nourrissement des colonies effectué uniquement au moyen de miel, sucre ou sirop de sucre d'origine naturelle.

En présence de hausses, le nourrissement à base de sirop de sucre est interdit.

2 Récolte du miel de hausse

Seuls les répulsifs compatibles avec un usage alimentaire d'origine naturelle sont autorisés.
Récolte du miel de corps interdite.

3 Stockage des hausses

4 Extraction du miel

Interdiction de chauffer le miel à feu nu.
Utilisation d'une picoteuse obligatoire avant l'extraction du miel de callune.

⚠ Étape obligatoire

5 Filtration et/ou décantation

Mailles perméables aux éléments constituants le miel (pollens).

Réalisée en cuve ou en fût.

6 Stockage avant conditionnement ou vente

En fût, cuve de décantation ou sceau.

Atelier miel : miellerie et stockage

Matériel apte au contact alimentaire.
Espaces propres et dédiés à l'atelier miel.

En cas d'assemblage de miels, seuls des lots miels de l'aire sont assemblés entre eux.

7 Conditionnement du miel

Avant conditionnement, ensemencement, cristallisation dirigée et défigeage par élévation de la température autorisés sous réserve de garantie de résultats.
Interdiction de chauffer le miel à feu nu ou par vapeur directe.

Reprise du miel : matériel autorisé

- défigeur
- étuve
- chambre chaude
- cordon chauffant
- dépeceur à froid (brassage mécanique).

8 Étiquetage/expédition

Au delà des règles d'étiquetage (page 14), préciser le nom et adresse de l'organisme de contrôle précédé de la mention « certifié par… ».



3 Répondre aux exigences de qualité ...

Toutes les étapes d'obtention du miel sont contrôlées afin d'assurer aux consommateurs un niveau de qualité satisfaisant et une garantie d'origine.
Il s'agit de contrôles documentaires, visuels ou analytiques.

Contrôles internes

réalisés sous la responsabilité du **Syndicat des Miels des Landes (SML), organisme de défense et de gestion.**

Contrôles externes

réalisés par **QUALISUD, organisme certificateur,** en plus d'une vérification du contrôle interne.

Fréquence des contrôles pour les producteurs et les producteurs-conditionneurs

	Contrôles internes	Contrôles externes
Conditions de production	50% des opérateurs actifs par an	10% des opérateurs actifs par an
Contrôles des ruchers	100% des déclarations d'emplacements de ruchers par an 15% des opérateurs actifs par an sur site	5% des opérateurs actifs par an
Qualité du miel	2 lots (HMF) et 1 lot (humidité et analyses palynologique et organoleptique) chez 100% des opérateurs actifs par an	

Les marqueurs de qualité et d'origine

L'apiculteur doit répondre à des obligations de résultats sur la qualité des produits finis. Les caractéristiques physico-chimiques et mélisso-palynologiques sont contrôlées par des analyses.

Teneur maximale en eau
- 18.5% pour tous les miels
- 21% pour le miel de callune

Teneur maximale en HMF

Jusqu'à la fin de l'année civile de production
- 12 mg/kg pour tous les miels

Passée la fin de l'année civile de production
- 25 mg/kg pour tous les miels
- 35 mg/kg pour le miel de bruyère cendrée

10 pollens marqueurs

Arbousier, Bourdaine, Bruyère cendrée, Callune, Châtaignier, Genêt, Lierre, Robinier pseudo-acacia, Ronce et Saule - *proportion dominante ou d'accompagnement*

ATTENTION : les miels dont les pourcentages de pollen de grandes cultures dépasseront les 15% ne seront pas éligibles.



3 ... et de traçabilité

Tous les contrôles liés à la traçabilité garantissent au consommateur l'origine du miel.
Un suivi entre toutes les étapes de la production jusqu'à l'expédition du miel, et inversement, permet de remonter la chaîne de production.

Le suivi du produit se matérialise par :

- des enregistrements de données (type de miel, caractéristiques, quantité, date...) sur des documents internes spécifiques,
- une identification physique des lots (étiquetage, pancarte, etc.),
- une transmission des données clés de traçabilité utiles à l'opérateur avec qui il est en relation commerciale afin d'éviter toute rupture dans le suivi du produit.

Le contrôle de traçabilité descendant et ascendant détaillé étape par étape

1 Installation des ruchers

Nom du rucher et sa localisation

Registre d'élevage, liste d'emplacements de ruchers, application numérique du SML et déclaration officielle

2 Récolte du miel de hausse

3 Stockage des hausses

Nom du rucher + date de récolte

Cahier de miellerie (partie extraction), comptabilité matière et état des stocks

4 Extraction du miel

5 Filtration et/ou décantation

Nom du rucher + date d'extraction + type de miel + quantité + n° de lot

Cahier de miellerie (partie extraction), comptabilité matière et état des stocks

6 Stockage avant conditionnement ou vente

7 Conditionnement du miel

N° de lot + type de miel + date de conditionnement + quantité par type de pot

Cahier de miellerie (partie mise en pot), comptabilité matière et état des stocks

8 Étiquetage/expédition

DDM et n° de lot (ou DDM + date) + type de miel

Cahier de miellerie (partie mise en pot), comptabilité matière et état des stocks

4 Respecter les règles d'étiquetage



1 Mentions légales

Tout conditionneur doit se soumettre à la réglementation générale régit par la "Directive Miel".
Pour rappel, les mentions obligatoires sur les étiquettes de miel sont :

- La **dénomination de vente** : "Miel"
- Le **poids net**, en gramme (g) ou kilogramme (kg), hors poids du récipient
- La Date de Durabilité Minimale (**DDM**) : *"À consommer de préférence avant le... "*
- Le **nom et l'adresse** de l'opérateur
- Le **pays d'origine**

Pour aller plus loin : Guide des bonnes pratiques apicoles (fiche H8, chapitre 9).

2 Étiquetage spécifique IGP "Miel des Landes"

Selon la réglementation européenne* et le Cahier des Charges IGP "Miel des Landes", l'étiquette doit obligatoirement comporter :

- La **dénomination "Miel des Landes"**,
 qui doit apparaître au moins une fois sur le même champs visuel que le nom de l'opérateur mais pas systématiquement s'il est répété.
- La mention "indication géographique protégée" ou "**IGP"** et **le symbole** de l'Union européenne ;
- La mention "***certifié par Qualisud,*** *Rte de Pau, Aire-sur-l'Adour*"

Caractéristiques du symbole :

PROTECTED GEOGRAPHICAL INDICATION

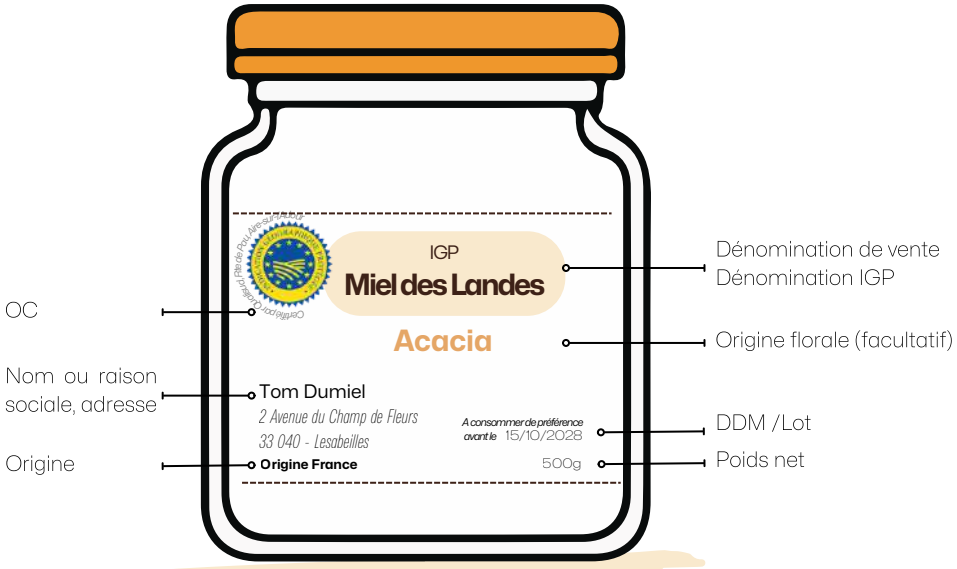
Pantone Reflex Blue
100 % cyan
80 % magenta

Pantone Yellow 109
10 % magenta
90 % yellow

Diamètre minimal du symbole = 15 mm ou 10 mm pour les petits emballages (jusqu'à 250g)
Étiquette couleur : symbole en couleur
Étiquette noir et blanc : symbole noir et blanc accepté

*Règlement (UE)2024/1143 - article 37
Règlement d'exécution (UE) 2025/26 art 34 et annexe XVII

Exemple d'étiquette :



Les étiquettes des opérateurs peuvent être transmises au SML avant impression pour confirmer leur conformité

A savoir : origine florale

"L'origine florale peut être mentionnée si le produit provient de façon prépondérante de l'origine indiquée et s'il en possède les caractéristiques mélisso-palynologiques définies dans la description du produit."

A la liberté de l'opérateur, l'étiquette peut comporter l'origine florale en respectant les conditions ci-dessus
exemple : "IGP Miel des Landes - Bourdaine"

D'autres mentions complémentaires peuvent aussi être utilisées *exemple : "IGP Miel des Landes - Fleurs de printemps"*

⚠ Tous les lots vendus doivent être **étiquetés** !
L'étiquetage garantit l'**origine** et la **qualité** du produit.

Contact : syndicatmielslandes@gmail.com



5 Le coût de la démarche

Les opérateurs habilités, souhaitant produire et/ou conditionner du "Miel des Landes" doivent s'affranchir de :

1 Forfait annuel

100€

+

2 Redevance sur les miels produits

0,08 €/kg de miel produit

+

3 Redevance sur les miels conditionnés



Le coût au kilo de miel produit est régressif en fonction de la quantité de miel conditionné pour la commercialisation au consommateur :

Quantité de miel conditionné (kg)	Redevance sur le miel
0 - 1 500	0,12 €/kg de miel
1 500 - 3 000	0,10 €/kg de miel
3 000 - 5 000	0,08 €/kg de miel
+ 5 000	0,06 €/kg de miel

A quoi servent ces frais et redevances ?

- Les contrôles internes, réalisés par le SML
- Les contrôles externes, réalisés par Qualisud
- La redevance à régler tous les ans auprès de l'INAO
- La communication interne destinée aux opérateurs
- La promotion auprès des consommateurs
- Les frais de fonctionnement du SML



6 En résumé

1 Adhésion au SML

Remplir le bulletin d'adhésion annuel et régler la cotisation correspondant à la part fixe.

2 Habilitation de la ferme

Organiser la visite d'habilitation réalisée par le SML pour évaluer les conditions de production.
En amont, possibilité d'utiliser la grille d'auto-contrôle pour vérifier la conformité des points de contrôle sur son exploitation.

3 Contrôle des ruchers

Localiser vos ruches dans l'aire géographique à l'aide de l'application dédiée. Une visite de vos ruchers peut être organisée.

4 Contrôle des lots

Analyse des miels en laboratoire à partir des prélèvements réalisés par le SML.

5 Commercialisation

Après l'obtention de la certification et la conformité de vos miels en analyse, ils peuvent être commercialisés. Vérification de l'étiquetage par le SML.

Les années suivantes

Pour l'opérateur, la procédure est allégée et les délais sont raccourcis. Des contrôles internes et/ou externes ont lieu à des fréquences déterminées pour évaluer les conditions de production et la qualité des miels.

La cotisation et les redevances versées au SML sont renouvelées annuellement.

Liste des documents à tenir

POUR LE PRODUCTEUR

- Déclaration annuelle d'emplacement des ruchers
- Registre d'élevage
- Cahier de miellerie
- Attestation du fournisseur de répulsif
- Document attestant de l'utilisation d'une picoteuse en cas d'extraction hors de l'exploitation
- Suivi des conditionnements en vrac et des stocks
- Identification des contenants
- Bons de livraison / documents commerciaux de vente en fûts

POUR LE CONDITIONNEUR

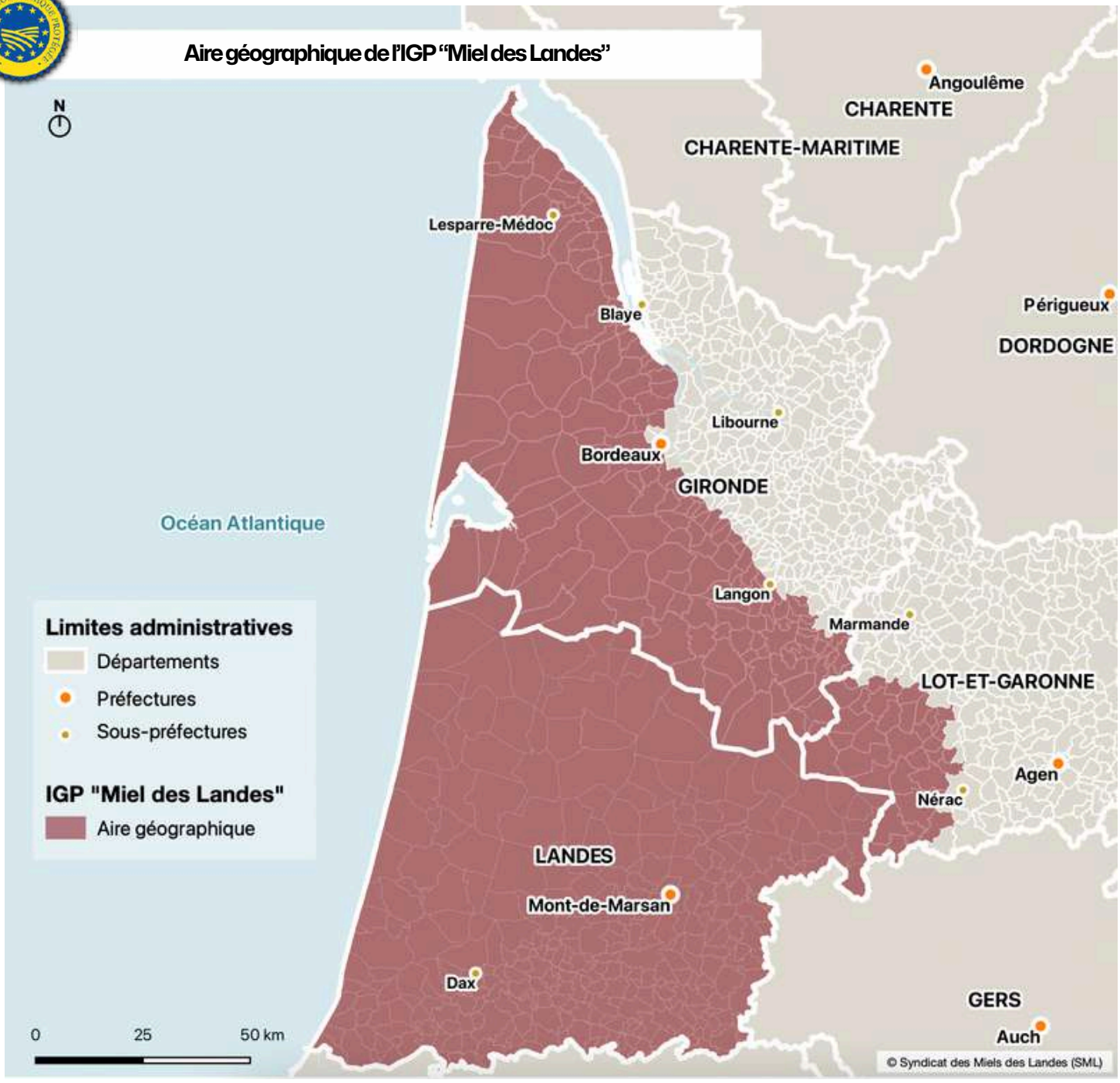
- Registre des ventes (entrées/sorties)
- Suivi des conditionnements et des stocks
- Étiquettes
- Bons de livraison





LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

L'aire géographique de l'IGP « Miel des Landes » :







LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

L'aire géographique de l'IGP « Miel des Landes » correspond :

1 Au département des Landes dans son intégralité

2 A une partie de la Gironde

Andernos-les-Bains,
Arbanats,
Arcachon,
Arcins,
Arès,
Arsac,
Aubiac,
Audenge,
Auros,
Avensan,
Ayguemorte-les-Graves,
Balizac,
(Le) Barp,
Barsac,
Bazas,
Beautiran,
Bégadan,
Belin-Béliet,
Bernos-Beaulac,
Berthez,
Biganos,
Birac,
Blaignan,
Blanquefort,
Bommes,
Bourideys,
Brach,
Brannens,
(La) Brède,
Brouqueyran,
Bruges,
Budos,
Cabanac-et-Villagrains,
Cadaujac,
Canéjan,
Cantenac,
Captieux,
Carcans,
Castelnau-de-Médoc,
Castres-Gironde,
Cauvignac,
Cazalis,
Cazats,
Cérons,
Cestas,
Cissac-Médoc,
Civrac-en-Médoc,
Coimères,
Couquèques,
Cours-les-Bains,
Cudos,
Cussac-Fort-Médoc,
Escaudes,
Eysines,
Fargues,
Gaillan-en-Médoc,
Gajac,
Gans,
Giscos,
Goualade,
Gradignan,
Grayan-et-l'Hôpital,
Grignols,
Guillos,
Gujan-Mestras,
(Le) Haillan,
Hostens,
Hourtin,
Illats,
Isle-Saint-Georges,
Jau-Dignac-et-Loirac,
Labarde,
Labescau,
Lacanau,
Lados,
Lamarque,
Landiras,
Langon,
Lanton,
Lartigue,
Lavazan,
Lège-Cap-Ferret,
Léogeats,
Léognan,
Lerm-et-Musset,
Lesparre-Médoc,
Lignan-de-Bazas,
Listrac-Médoc,
Louchats,
Lucmau,
Ludon-Médoc,
Lugos,
Macau,
Marcheprime,
Margaux-Cantenac,
Marimbault,
Marions,
Martignas-sur-Jalle,
Martillac, Masseilles,
Mazères,
Mérignac,
Mios,
Moulis-en-Médoc,
Naujac-sur-Mer,
(Le) Nizan,
Noaillan,
Ordonnac,
Origne,
Parempuyre,
Pauillac,
Pessac,
(Le) Pian-Médoc,
Podensac,
Pompéjac,
(Le) Porge,
Portets,
Préchac,
Preignac,
Prignac-en-Médoc,
Pujols-sur-Ciron,
Queyrac,
Roaillan,
Saint-Aubin-de-Médoc,
Saint-Christoly-Médoc,
Saint-Côme,
Saint-Estèphe,
Saint-Germain-d'Esteuil,
Sainte-Hélène,
Saint-Jean-d'Illac,
Saint-Julien-Beychevelle,
Saint-Laurent-Médoc,
Saint-Léger-de-Balson,
Saint-Magne,
Saint-Médard-d'Eyrans,
Saint-Médard-en-Jalles,
Saint-Michel-de-Castelnau,
Saint-Michel-de-Rieufret,
Saint-Morillon,
Saint-Sauveur,
Saint-Selve,
Saint-Seurin-de-Cadourne,
Saint-Symphorien,
Saint-Vivien-de-Médoc,
Saint-Yzans-de-Médoc,
Salaunes,
Salles,
Saucats,
Saumos,
Sauternes,
Sauviac,
Sendets,
Sigalens,
Sillas,
Soulac-sur-Mer,
Soussans,
(Le) Taillan-Médoc,
Talais,
Talence,
(Le) Teich,
(Le) Temple,
(La) Teste-de-Buch,
Toulenne,
(Le) Tuzan,
Uzeste,
Valeyrac,
Vendays-Montalivet,
Vensac,
(Le) Verdon-sur-Mer,
Vertheuil,
Villandraut,
Villenave-d'Ornon,
Virelade.

3 A une partie du Lot-et-Garonne

Allons,
Ambrus,
Antagnac,
Anzex,
Barbaste,
Beauziac,
Boussès,
Casteljaloux,
Caubeyres,
Damazan,
Durance,
Fargues-sur-Ourbise,
Houeillès,
Labastide-Castel-Amouroux,
Lavardac,
Leyritz-Moncassin,
Mézin,
Mongaillard,
Pindères,
Pompiey,
Pompogne,
Poudenas,
Poussignac,
Réaup-Lisse,
(La) Réunion,
Saint-Léon,
Saint-Martin-Curton,
Saint-Pé-Saint-Simon,
Saint-Pierre-de-Buzet,
Sainte-Maure-de-Peyriac,
Sauméjan,
Sos,
Villefranche-du-Queyran,
Xaintrailles.



MES NOTES





CONTACT

Maison de l'Agriculture – 55 Av de Cronstadt
40005 Mont-de-Marsan

syndicatmielslandes@gmail.com

Avec le soutien technique et financier de :

La Région Nouvelle-Aquitaine

Département des Landes

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

ADA NA
Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

MIEL des LANDES